

# LES DONS DE BIENFAISANCE PAR ASSURANCE VIE

*Un Guide pour les  
donateurs canadiens*

MARS 2021



# REMERCIEMENTS

Ces documents sur les meilleures pratiques visent à fournir des conseils et un soutien aux donateurs, aux organismes de bienfaisance, aux conseillers et aux compagnies d'assurance qui souhaitent contribuer aux dons de bienfaisance par assurance vie.

L'ACPDP souhaite reconnaître la contribution colossale des personnes suivantes et leur exprimer toute sa gratitude pour avoir mis à profit leurs connaissances, leur expérience et leurs conseils dans l'élaboration de ces lignes directrices.

- **David Wm. Brown**, AVA, CH.F.C., CHS, TEP, Conference for Advanced Life Underwriting (CALU)
- **Ryan Fraser**, P.F.A., CIM, RIS, MFA-P, Quiet Legacy Planning Group Ltd.
- **Robert Kleinman**, FCPA, FCA, La Fondation communautaire juive de Montréal
- **Susan Manwaring**, LL.B., Miller Thomson
- **Ruth MacKenzie**, Association canadienne des professionnels en dons planifiés (ACPDP)
- **Brenda McEachern**, B. Comm., LL.B., TEP, RBC Gestion de patrimoine
- **Grant Monck**, LL.B., PGgrowth
- **DeWayne Osborn**, CPA, CGA, P.F.A., Cardinal Capital Management

L'ACPDP est reconnaissante envers des personnes d'un consortium des plus grandes compagnies d'assurance du Canada, lesquelles ont apporté leur contribution et leurs commentaires dans l'élaboration de ces ressources. Nous sommes également reconnaissants de la collaboration avec la Conference for Advanced Life Underwriting (CALU). Nous remercions particulièrement Ryan Fraser, qui a réuni ce groupe et a joué un rôle essentiel dans ce projet.

Nous tenons également à remercier le Comité des relations gouvernementales et le Comité national de la formation d'ACPDP, ainsi que plusieurs planificateurs de dons de divers organismes de bienfaisance canadiens, lesquels ont appuyé ce travail en révisant les documents du projet et en apportant leurs commentaires et leurs suggestions.

# LIGNES DIRECTRICES SUR LES MEILLEURES PRATIQUES

Cet ensemble de documents a été conçu pour appuyer les donateurs, les organismes de bienfaisance, les conseillers en assurance et les compagnies d'assurance vie dans le cadre des dons de police d'assurance vie à des organismes de bienfaisance canadiens. Il a été élaboré par l'Association canadienne des professionnels en dons planifiés (ACPD), en collaboration avec des professionnels du secteur de l'assurance vie, afin d'aider toutes les parties à atténuer les risques, à mieux protéger les consommateurs et à garantir que des dons de police d'assurance vie de grande qualité sont faits à des organismes de bienfaisance.

La trousse sur « Les Dons de bienfaisance par assurance vie » comprend quatre guides :

- *Un Guide pour les donateurs canadiens*
- *Un Guide pour les conseillers en assurance vie canadiens*
- *Un Guide pour les organismes de bienfaisance canadiens*
- *Un Guide pour les compagnies d'assurance canadiennes*

L'utilisation de ces guides des meilleures pratiques est facultative. Toutefois, l'ACPD encourage chaque partie à demander aux autres de suivre leur guide respectif tout au long du processus.

Les trois premiers guides énumérés ci-dessus contiennent un formulaire de signature facultatif qui peut être utilisé à des fins de conformité pour attester du respect des meilleures pratiques, à la discrétion des parties.

Ces lignes directrices s'appliquent à la fois aux transferts de polices et à l'achat de nouvelles polices destinées à des organismes de bienfaisance.

D'autres ressources de lignes directrices sont disponibles :

- Comprendre le reçu officiel pour don de bienfaisance par assurance vie
- Comment utiliser une police d'assurance vie comme don de bienfaisance
- Qu'est-ce que le commerce de polices d'assurance ?



## UN GUIDE POUR LES DONATEURS CANADIENS

Cette trousse d'information est conçue pour vous aider à prendre une décision éclairée lorsque vous faites don d'une police d'assurance vie à un organisme de bienfaisance canadien. Cette ressource a été élaborée conjointement par l'Association canadienne des professionnels en dons planifiés ([www.cagp-acpdp.org/fr](http://www.cagp-acpdp.org/fr)) et des professionnels de l'industrie des assurances.

D'autres ressources d'information sont disponibles pour les organismes de bienfaisance et les conseillers en assurance au [www.cagp-acpdp.org/fr](http://www.cagp-acpdp.org/fr). Il peut être utile de veiller à ce que l'organisme de bienfaisance et votre conseiller en assurance aient connaissance de ces documents afin que votre don soit le plus efficace possible.

Votre conseiller ou l'organisme de bienfaisance pourraient souhaiter conserver une preuve qu'ils vous ont fourni une copie de ce document avant votre don. Si c'est le cas, envoyez-leur une copie des renseignements ci-dessous.

Compagnie d'assurance : \_\_\_\_\_  
N° de police : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_  
Signature du donateur : \_\_\_\_\_

# UN GUIDE POUR LES DONATEURS CANADIENS

## Merci d'avoir envisagé de faire un don de police d'assurance à un organisme de bienfaisance!

Une police d'assurance vie peut constituer un merveilleux don pour un organisme de bienfaisance si elle est souscrite pour les bonnes raisons et si elle est bien structurée. Le don que vous envisagez peut avoir un impact important et transformationnel pour l'organisme de bienfaisance de votre choix.

Ce document convient particulièrement aux situations où vous souhaitez faire de l'organisme de bienfaisance le propriétaire de votre police d'assurance vie.

Le don de police d'assurance vie est plus complexe qu'un simple don d'argent fait directement à un organisme de bienfaisance. Il implique souvent un engagement à long terme envers l'organisme, sous la forme d'un paiement continu des primes.



# UN GUIDE POUR LES DONATEURS CANADIENS

En outre, votre généreux don implique des étapes supplémentaires de réglementation et de diligence raisonnable pour l'organisme de bienfaisance. Ce guide a donc été conçu pour vous aider à avoir toute l'information nécessaire concernant votre don, ainsi qu'une communication plus efficace avec votre conseiller en assurance et l'organisme de bienfaisance choisi.

**Plus important encore, il vise à vous donner les moyens d'agir en vous éduquant sur le sujet, et à vous renseigner sur les questions à poser à votre conseiller et à l'organisme au cours de ce processus.**

## **Les questions à poser à votre conseiller en assurance**

Vous devriez vous poser les questions suivantes, et vous adresser à vos conseillers (notamment en assurance, en finance ou en planification financière) pour y répondre.

- 1. Quel sera l'impact sur mes propres plans financiers et successoraux si je fais don de cette police à l'organisme de bienfaisance?*
- 2. Puis-je me permettre de payer les primes futures, si nécessaire?*
- 3. Y a-t-il des conflits d'intérêts ou des liens entre mon conseiller en assurance et l'organisme de bienfaisance auquel je fais le don?*
- 4. Quelles sont les implications fiscales si je transfère la police?*
- 5. Si ma police a plus de trois ans, devrais-je en demander une évaluation de la juste valeur marchande (JVM) pour savoir si le montant sur mon reçu officiel pourrait être plus élevé? (Pour plus de renseignements, veuillez vous référer au document « Comprendre le reçu officiel pour don de bienfaisance par assurance vie » dans cette trousse.)*

# UN GUIDE POUR LES DONATEURS CANADIENS

## Les questions à poser à l'organisme de bienfaisance

- 1. L'organisme de bienfaisance me fournira-t-il un accord écrit de la manière dont ma police sera utilisée? Acceptera-t-il de maintenir la police en vigueur et de ne pas la vendre à une autre partie?*
- 2. Je comprends que j'aurai droit à un reçu officiel pour toute prime future que je paierai après avoir fait don de la police. Si je ne souhaite pas payer de telles primes, l'organisme de bienfaisance sera-t-il d'accord avec ma décision?*
- 3. L'organisme de bienfaisance est-il disposé à accepter mon don de police d'assurance?*
  - a) Il est important de savoir qu'une police que vous possédez depuis un certain temps et qui convient à un particulier peut ou non être conçue pour qu'un organisme de bienfaisance puisse logiquement en accepter le don et en devenir propriétaire.*
  - b) Si je souscris à une nouvelle police, y a-t-il un type ou une structure de police qui serait préférable pour l'organisme de bienfaisance? Il est important que vous et votre conseiller en assurance connaissiez ces informations avant de souscrire la police.*

## Un élément important concernant la discussion avec l'organisme de bienfaisance

Il est essentiel de parler avec l'organisme de bienfaisance lorsqu'on fait un don de ce genre. L'organisme pourrait devoir respecter certaines politiques concernant l'acceptation d'un don de police d'assurance.

**En tant que donateur, vous devez toujours parler de votre don et de sa finalité directement à l'organisme de bienfaisance, et non vous fier uniquement à votre conseiller en assurance ou à un tiers pour agir en votre nom.**

# UN GUIDE POUR LES DONATEURS CANADIENS

## Les questions à vous poser

- 1. Ai-je un lien avec l'organisme de bienfaisance au quelle je fais le don? (Sachez que de nombreux organismes de bienfaisance peuvent hésiter à accepter un don de ce genre si vous n'avez pas d'antécédents ou de lien clairs avec eux, surtout si cela implique l'engagement à long terme de payer des primes d'assurance continues. Chaque organisme a un niveau de confort différent. Il est donc très important que vous – et pas seulement votre conseiller en assurance – lui parliez directement de votre intention de don.)*
- 2. L'organisme de bienfaisance m'a-t-il suggéré d'obtenir l'avis impartial de mon planificateur financier, de mon avocat, de mon notaire ou de mon comptable avant de faire le don?*
- 3. Ai-je laissé une note à mon exécuteur testamentaire ou aux administrateurs de ma succession pour qu'ils informent de mon décès l'organisme de bienfaisance?*
- 4. Ai-je mentionné ce don à ma famille, le cas échéant, afin de m'assurer qu'elle informe de mon décès l'organisme de bienfaisance?*
- 5. Les primes continues que je pourrais payer seront-elles abordables, et sont-elles raisonnables compte tenu de mon propre plan financier?*
- 6. Quel sera l'impact du don de cette police sur mes bénéficiaires ? actuels?*

### **Un élément important à prendre en considération si vous avez actuellement un bénéficiaire irrévocable**

Si votre police a un bénéficiaire irrévocable, vous devriez exiger le consentement de ce dernier avant de faire don de la police à un organisme de bienfaisance ou d'y apporter des modifications. Les donateurs résidant au Québec en particulier doivent tenir compte de cet élément, car le conjoint désigné comme bénéficiaire est très probablement un bénéficiaire irrévocable en vertu de la loi provinciale, même si ce n'est pas explicitement indiqué comme tel.



# UN GUIDE POUR LES DONATEURS CANADIENS

## Se protéger en tant que consommateur et donateur

Bien que cela arrive rarement, vous pourriez vous retrouver dans une situation où une personne ou un organisme tiers tente de vous inciter à faire don de votre police d'assurance ou de vous faire pression. Comme donateur, vous devriez voir immédiatement cela comme un signal d'alarme. Veuillez lire les exemples suivants afin d'avoir le plus d'informations possible.

**Vous ne devez jamais ressentir de la pression de la part de quelque partie que ce soit pour faire don d'une police d'assurance vie ou de tout autre bien à un organisme de bienfaisance.**

### Des exemples de dons de bienfaisance légitimes par assurance vie

Xavier a décidé de faire don de sa police d'assurance vie à sa fondation communautaire locale. Il a signé un contrat de don avec l'organisme de bienfaisance, avec des instructions claires sur la manière dont sa contribution sera utilisée pour soutenir les organismes auxquels il a fait des dons dans le passé. Xavier continuera à payer les primes de la police et recevra un reçu officiel de don pour chaque paiement.

Suzanne aimerait donner sa police à un hôpital qui a soigné son mari pendant de nombreuses années. Elle a travaillé avec son conseiller en assurance et le représentant de l'organisme de bienfaisance pour s'assurer que le don est significatif pour elle et pour l'organisme.

Ashanti envisage d'annuler sa police d'assurance permanente, car elle n'en a plus besoin. Selon son conseiller, elle pourrait profiter d'un don à un organisme de bienfaisance qui lui tient à cœur. Il lui a suggéré qu'elle parle à quelqu'un au sein de cet organisme avant d'annuler sa police.

# UN GUIDE POUR LES DONATEURS CANADIENS

## **Des dons de police d'assurance susceptibles de poser problème**

Le conseiller de Jean lui a suggéré de souscrire une nouvelle police d'assurance dont le propriétaire serait un organisme de bienfaisance que Jean ne connaît pas et avec lequel il n'a aucun lien. Le conseiller de Jean aimerait que ce dernier « prête » sa vie à cet organisme, et lui parle des avantages fiscaux d'un tel don. Le conseiller a également proposé de subventionner les primes de la police.

Un organisme de bienfaisance a tenté de persuader Brigitte de lui faire don d'une police d'assurance vie en disant qu'elle pourrait obtenir des avantages fiscaux et autres. Elle a reçu de nombreux appels et courriels du représentant de l'organisme de bienfaisance. Ce dernier ne lui a jamais conseillé de demander un avis impartial.

Paul est membre du conseil d'administration d'un organisme de bienfaisance local, et un autre membre du conseil vend des polices d'assurance vie. Le conseiller en assurance souhaite promouvoir son produit et le vendre aux autres membres du conseil d'administration, ainsi qu'aux donateurs, et souhaite obtenir les listes de contacts de l'organisme de bienfaisance.





# ASSOCIATION CANADIENNE DES PROFESSIONNELS EN DONS PLANIFIÉS

Site Web: [www.cagp-acpdp.org/fr](http://www.cagp-acpdp.org/fr)

Email: [info@cagp-acpdp.org](mailto:info@cagp-acpdp.org)

Téléphone: 1-888-430-9494